



MAIRIE DE BOUSSENS
31360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| |
|---|
| <u>Date de Convocation :</u> 31 mai 2021 |
| <u>Nombre de Conseillers</u> en exercice : 15 présents : 15 |
| <u>Nombre de voix</u> Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00 |
| Délibération du Conseil Municipal (D.C.M) N° 7-4 |

L'an **deux mille vingt et un** et le **10 juin**, à **19h**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS, Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes, COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés :

Secrétaire de séance (art L2121-15 CGCT) :
Madame Sylvie GÉRARD

Objet : Tarification du repas de la cantine scolaire à la charge des familles

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 12 mai 2021, le Conseil Municipal a choisi, à l'unanimité des présents, la Cuisine Centrale « Lugaran » de GOURDAN-POLIGNAN pour la fourniture des repas de la Cantine Scolaire.

Monsieur le Maire indique que le tarif de livraison des repas du nouveau prestataire est plus élevé que celui du précédent et qu'il convient d'adapter le prix payé par les familles.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant à la charge des familles à **TROIS EUROS TRENTE CENTIMES** (3.30 €).
Le tarif de livraison étant de 4.10 €, la différence sera financée par le budget communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le tarif du repas de la cantine scolaire à la charge des familles à **TROIS EUROS TRENTE CENTIMES** (3.30 €).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Affiché le **15 juin 2021**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **11 juin 2021**

Le Maire,
Christian SANS

